

N° 14697-2018/1-ACTS/ DFA

Date du : 30 mai 2018

Rapport de présentation

OBJET : délibération approuvant la mise en compatibilité du plan d'urbanisme directeur de la commune de Nouméa pour la réalisation de la première phase du transport en commun en site propre dans le Grand Nouméa, dit "Néobus"

PJ : un projet de délibération

La ligne 1 du projet de transport en commun en site propre « Néobus » a été déclarée d'utilité publique par arrêté HC/DIRAG/BAJC/N° 2015-233 du 31 décembre 2015. Cette ligne permettra de relier à terme le centre-ville de Nouméa, le centre urbain de Koutio et le médipôle de Dumbéa sur mer.

Conformément à l'article R.112-11 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, pour la réalisation de cette opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Nouméa, concernée par le projet, doit faire l'objet d'une procédure de mise en compatibilité.

Les modifications du PUD proposées pour cette mise en compatibilité concernent notamment :

- La création d'un emplacement réservé correspondant à l'emprise des travaux du projet Néobus,
- La modification de certaines dispositions du règlement du PUD, en vue de permettre la réalisation des travaux. Dans les zones concernées par le projet, ont ainsi été autorisés les ouvrages, constructions, aménagements, installations et travaux nécessaires au Néobus.
- La modification du zonage des zones naturelles impactées par le projet.

Le dossier de mise en compatibilité comprend :

- Le rapport présentant les caractéristiques essentielles du projet Néobus ;
- Les extraits du document écrit du règlement du PUD de la commune de Nouméa portant sur les zones concernées par le projet, dans sa version en vigueur et dans sa version projetée pour être mise en compatibilité avec le projet Néobus ;
- Les extraits du document graphique du PUD de la commune de Nouméa concerné par le projet, dans sa version en vigueur et dans sa version projetée pour être mise en compatibilité avec le projet Néobus ;
- L'arrêté HC/DIRAG/BAJC/N° 2015-223 du 31 décembre 2015 relatif à la déclaration d'utilité publique de la première phase du transport en commun en site propre dans le Grand Nouméa, dit « Néobus ».

Ledit dossier a fait l'objet d'un examen conjoint de la province Sud et de la commune de Nouméa lors d'une réunion en date du 9 janvier 2018. Il a ensuite été soumis à enquête publique du 28 févier au 14 mars 2018. Le commissaire-enquêteur, Madame Elizabeth DOITEAU, a émis un avis favorable.

L'avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS) a également été sollicité. Ce dernier a émis un avis favorable, le 27 juin 2018, au projet de délibération visant à approuver la mise en compatibilité du plan d'urbanisme directeur de la commune de Nouméa pour la réalisation de la première phase du transport en commun en site propre dans le Grand Nouméa, dit "Néobus".

Dans le cadre des compétences dévolues à la province Sud en matière d'urbanisme, et sur proposition de la commune, il lui appartient désormais d'approuver le dossier de mise en compatibilité du PUD de la commune de Nouméa par délibération de l'assemblée.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.